

**L'An DEUX MIL DIX NEUF,  
le VINGT SEPTEMBRE  
à vingt heures trente,**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire**

**Présents : Mmes GUILLOT Jacqueline - RIBES Monique- ROUX Maryline -Mrs PERRIN Raymond - CROZET Guy- DEJOB Xavier**

**Absents ayant donné procuration à :**

**Absents excusés : GEORGES Jean François-MEILLAND René-CLAVARON Patrice**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : RIBES Monique**

29 – 1 SEPTEMBRE – 2019

*Objet : Instauration d'un huis clos*

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance de ce jour se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen de la vente au plus offrant de l'ancien corps de ferme dit « Maison Treille » et qu'il soit levé dès la fin de l'examen de cet objet.

M. le Maire soumet le huis clos pour la proposition de l'ordre du jour concernant la vente au plus offrant de l'ancien corps de ferme dit « Maison Treille » au vote.

Le conseil municipal décide, par 6 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour l'objet cité ci-dessus.

30 – 2 SEPTEMBRE – 2019

*Objet : Vente de l'ancien corps de ferme sis à Gaudran*

*Madame GUILLOT Jacqueline intéressée à l'affaire n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de vendre au plus offrant l'ancien corps de ferme communal sis à « Gaudran », selon le règlement approuvé en réunion de conseil du 14 mai 2019 (délibération 17 – 2 mai-2019).

Conformément à cette procédure et après discussion et délibération, le conseil municipal Par 5 voix POUR

\* donne son accord pour la vente de ce bien mobilier cadastré A604 (800m2) et A 1320 (392 m2), soit 1292 m2 au total, au prix de **25 250.00 €** à M et Mme GUILLOT André et Jacqueline.

\*charge M Le Maire de prendre toutes les mesures de publicité et autres formalités

\* et lui donne tout pouvoir pour signer, le cas échéant, l'acte de vente avec M et Mme GUILLOT André

31 -3 SEPTEMBRE – 2019

*Objet : Constitution de servitudes et désignation de la personne habilitée à signer les actes administratifs*

Monsieur le Maire rappelle que pour effectuer certains travaux d'aménagement du bourg et de ses réseaux, il a fallu emprunter des terrains privés pour passer les canalisations et créer un bassin.

Il convient à présent de constituer des servitudes de passage par le biais d'actes administratifs avec ces propriétaires de terrains privés qui sont Mme DEJOB Colette née NOYER, Mrs SOUCHON Yves, COHAS Xavier et les membres de la Succession COUAVOUX Aimé.

Il est convenu que ces constitutions de servitude sont stipulées sans indemnité et à titre gratuit.

Et, il propose de confier **la rédaction des actes administratifs** à Mme SAVATIER Catherine, rédactrice professionnelle

Enfin, il est nécessaire de désigner une personne pour signer les actes administratifs concernant cette constitution de servitudes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

1/ de constituer des servitudes de passage par le biais d'actes administratifs avec ces propriétaires de terrains privés qui sont Mme DEJOB Colette née NOYER, Mrs SOUCHON Yves, COHAS Xavier et les membres de la Succession COUAVOUX Aimé.

Il est convenu que ces constitutions de servitude sont stipulées sans indemnité et à titre gratuit.

2/de confier la rédaction des actes administratifs concernant la constitution de servitudes à Mme SAVATIER Catherine.

3/ de donner tous pouvoirs à M Perrin Raymond, Maire, pour **établir** les actes administratifs qui seront ainsi constitués

4/ de désigner Mme Monique Ribes, 2ieme adjointe, pour représenter la Commune de St Marcel d'Urfé lors de la régularisation de ces actes.

32- 4 SEPTEMBRE – 2019

*Objet* : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES RECETTES</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	54.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-54.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES RECETTES</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations
-------------------------

29 – 1 SEPTEMBRE – 2019 *Objet : Instauration d'un huis clos*

30 – 2 SEPTEMBRE – 2019 *Objet : Vente de l'ancien corps de ferme sis à Gaudran*

31 – 3 SEPTEMBRE – 2019 *Objet : Constitution de servitudes et désignation de la personne habilitée à signer les actes administratifs*

32 – 4 SEPTEMBRE – 2019 *Objet : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - N°1*

33 – 5 SEPTEMBRE – 2019 *Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018*

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
ROUX MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE		N'a pas participé à la délibération n° 30-2 sept 2019
MEILLAND RENE	Absent	
CLAVARON PATRICE	Absent	
DEJOB XAVIER		